

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE

DE

THEYS

38570 THEYS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2021**

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 18

Séance ordinaire du 9 novembre 2021 à 20 H 30

Le neuf novembre deux mil vingt et un à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 3 novembre 2021, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :

M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme MARS Orianne, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre, Mme GIRY Svetlana, M. FUENTES Michaël, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, Mme MONCENIX-LARUE Tiffany, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :

M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick à M. ANDRIEU Patrick.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame MONCENIX-LARUE Tiffany est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

DELIBERATION N° 044-2021**Demande de subvention auprès de la DETR et du Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux de voirie**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de voirie sur la commune de Theys.

Ces travaux concernent l'aménagement de sécurité par une glissière le long de la route de la Gabette, la réfection de voirie sur le chemin du Fey, les travaux d'enrobés sur le parking du Moulin à l'entrée de Theys et l'aménagement de deux accès PMR sur le Pont Bérard.

Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 44 748.25 € HT.

Aussi, afin d'assurer le financement de ces investissements et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère et de la DETR.

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
TRAVAUX DE VOIRIE			
Aménagement de sécurité – Glissières La Monta / La Gabette	3 890.00 €	Conseil départemental de l'Isère – 25 %	11 187.06 €
Réfection de voirie suite orage Chemin du Fey – Les Ayes	13 251.25 €	DETR – 20 %	8 949.65 €
Enrobés Parking entrée de Theys – Le Bourg	23 410.00 €	Autofinancement – 55 %	24 611.54 €
Aménagement PMR Pont Bérard – Le Bourg	4 197.00 €		
Montant total des travaux HT	44 748.25 €	Montant total des ressources HT	44 748.25 €

Où l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de voirie sur la Commune de Theys.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour des travaux auprès du Conseil départemental et de la DETR.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides.
- Arrête le plan de financement estimatif.
- Sollicite l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux.

DELIBERATION N° 045-2021**Demande de subvention auprès de la Région AURA et du Département de l'Isère pour Le Plan écoles 2022**

Madame le Maire présente à l'assemblée le Plan écoles 2022.

Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 37 106.39 € HT.

Aussi, afin d'assurer le financement de ces investissements et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère et de la Région AURA.

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
<u>Ecole maternelle :</u> -Reprise de la toiture, -Réfection des fenêtres de toit -Création d'un local électrique dans la cave	11 066.50 €	Conseil départemental de l'Isère – 60 %	22 263.83 €
<u>Ecole primaire :</u> -Réfection zinguerie sur le toit côté cour -Installation, alimentation eau chaude -Installation de vannes thermostatiques sur radiateurs	5 953.00 €	Région AURA – 20 %	7 421.28 €
-Création d'un portail (entre l'école maternelle et les préfabriqués école primaire) -Eclairage des préfabriqués, installation alarme intrusion et installation électrique pour les vidéoprojecteurs -Sécurisation des locaux par la pose de cylindres de serrure	20 086.89 €	Autofinancement – 20 %	7 421.28 €
Montant total des travaux HT	37 106.39 €	Montant total des ressources HT	37 106.39 €

Où l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux sur la Commune de Theys.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour des travaux auprès du Conseil départemental et de la Région AURA.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides.
- Arrête le plan de financement estimatif.
- Sollicite l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux.

DELIBERATION N° 046-2021

Demande de subvention auprès de la DETR, de la Région AURA et du Département de l'Isère pour des travaux de réhabilitation de l'ancienne Agence Postale Communale pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire dans le Château Jail

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de réhabilitation de l'ancienne Agence Postale Communale pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire dans le Château Jail sur la commune de Theys.

Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 219 000 € HT.

Aussi, afin d'assurer le financement de ces investissements et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, de la Région AURA et de la DETR.

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux	195 000.00 €	Conseil départemental de l'Isère – 25 %	54 750.00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre avec appel d'offre	24 000.00 €	Région AURA – 25 %	54 750.00 €
		DETR – 30 %	65 700.00 €
		Autofinancement – 20 %	43 800.00 €
Montant total des travaux HT	219 000.00 €	Montant total des ressources HT	219 000.00 €

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux sur la Commune de Theys.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour des travaux auprès du Conseil départemental, de la Région AURA et de la DETR.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides.
- Arrête le plan de financement estimatif.
- Sollicite l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux.

DELIBERATION N° 047-2021

Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de première classe, catégorie A

Madame le Maire informe l'Assemblée du départ de l'Animatrice du RAM et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement par un nouvel agent au grade d'assistant socio-éducatif de première classe de catégorie A.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant socio-éducatif de première classe de catégorie A.

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'assistant socio-éducatif de première classe permanent à temps non-complet pour exercer les fonctions liées au RAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'un emploi permanent d'assistant socio-éducatif de première classe à temps non-complet à compter du 1^{er} décembre 2021.
- Charge Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Charge Madame le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget communal sur les chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION N° 048-2021

Proposition d'adhésion au Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (C.O.S.38)

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité de Theys.

Considérant l'article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Après une analyse des possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité qui correspond aux besoins des agents et en respectant les possibilités financières du budget de la Commune.

La recherche d'une solution mutualisée doit permettre de répondre au mieux aux attentes des agents et de la Commune et à celle de la collectivité.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du COS38 présent sur le département depuis 1971 dont le siège social est situé :

416, rue des Universités 38402 Saint Martin d'Hères.

Cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisir.

Quelques exemples de prestations :

- à caractère social: prime de rentrée scolaire, aide aux vacances, prêt d'honneur ...
- à caractère familial : cadeau mariage, prime layette, allocation décès ...
- au titre des loisirs : chèque loisirs, chèque-vacances, participation financière sur séjours et voyages proposés ou organisés par le COS ...

- au titre de la carrière : médaille d'honneur, prime départ en retraite ...
(Cetle liste n'est pas exhaustive).

Après avoir étudiée l'offre du Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (C.O.S.38).

Madame le Maire précise l'adhésion pour la commune représente une cotisation égale à 0.90% de la masse salariale des agents adhérents et que les agents sont libres d'adhérer ou non et leur cotisation est fixée à 0.10% du traitement de base.

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités, et de se doter d'un autre outil qui renforce la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adhère au COS38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 01/01/2022 et autorise Madame le Maire à signer la délibération et tous les documents nécessaires à la mise en place de cet outil.
- Autorise Madame le Maire à verser au COS38 une cotisation égale à 0.90% de la masse salariale des agents adhérents.
- Demande à Madame le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION N° 049-2021

Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse - Convention entre la commune de THEYS et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 26 septembre 2001 concernant l'adoption du contrat petite enfance établi par la CAF.

Madame le Maire explique que ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il convient de le renouveler à compter du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, soit pour une durée de 4 ans.

Ouï l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de renouveler le contrat Enfance Jeunesse à compter du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, soit pour une durée de 4 ans.
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat, la convention et les éventuels avenants pour la durée du contrat.

DELIBERATION N° 050-2021

Micro-Crèche – Fixation d'un plafond de ressources mensuelles

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le règlement intérieur de la Micro-Crèche stipule, entre autres, à l'article 4 les éléments suivants :

« La grille de tarif est fixée selon le barème national de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

Le taux d'effort demandé aux parents est calculé en fonction de la composition de la famille (nombre d'enfants à charge).

Ces tarifs sont calculés sur la base des éléments consultés par le gestionnaire sur le service internet de la Caisse d'Allocation Familiales (convention signée avec la CAF) ou selon l'avis d'imposition (année N-2) si le service n'est pas disponible ou non renseigné ou

encore si la famille n'est pas allocataire.

Des montants de revenus annuels « plancher » et « plafond » sont définis chaque année par la CNAF.

Le Conseil municipal en date du 10 novembre 2011 avait décidé de ne pas appliquer le plafond fixé par la CNAF (délibération n°094-2011) et de poursuivre l'application du principe du taux d'effort. »

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations suivantes :

« Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, en accord avec la CAF, il peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.

Dans le cas des familles non allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources ou pour toute autre situation (ex. : famille accueillie ne souhaitant pas communiquer volontairement ses justificatifs de ressources), le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instauré dans l'équipement où l'enfant est accueilli. »

Madame le Maire propose au Conseil, selon les consignes de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) d'instaurer un plafond de ressources mensuelles avec maintien de l'application du principe du taux d'effort.

Madame le Maire précise que cette décision sera inscrite sur le règlement de fonctionnement de la micro-crèche.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le plafond de ressources mensuelles à 12 000 euros avec maintien de l'application du taux d'effort,
- D'inscrire cette réglementation dans le règlement intérieur de l'établissement, en feuille annexe, avec indication du montant de ressources mensuelles plancher de la CNAF et le nouveau montant de ressources plafond retenu par la commune.

DELIBERATION N° 051-2021

Renouvellement de la certification forestière auprès de PEFC

Madame le Maire indique à l'Assemblée que l'adhésion de la Commune auprès de l'organisme de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes arrive à son terme en fin d'année 2021.

Ce dispositif de certification, apposé sur l'ensemble des produits issus de la filière bois, constitue une garantie de la gestion durable des parcelles forestières. Il permet d'une part aux projets de la Commune d'être éligibles aux aides de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional et Départemental, et d'autre part cette certification participera à mieux valoriser les lots de bois vendus par la Commune.

C'est pourquoi, il convient de demander le renouvellement de la certification pour 5 années (2022-2026) et de régler le montant de la cotisation qui s'élève à 248.48 €.

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le renouvellement de la certification PEFC pour la période 2022 – 2026 ;
- Autorise Madame le Maire à signer la demande de renouvellement et à mandater les crédits nécessaires.

DELIBERATION N° 052-2021

Tarifs des frais de secours sur piste pour la saison 2021 – 2022 sur le site de Pipay

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les sociétés de remontées mécaniques mais par les Communes au titre du pouvoir de police du Maire. La Commune de Theys est donc chargée d'assumer et de recouvrer les frais de secours de la station sur le site de Pipay.

Au titre de la saison 2021-2022 les tarifs proposés sont les suivants :

65 € Front de neige – Poste secours - Rapatriement scooter

Prapoutel : Jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (en-dessous B1), Souchette (en-dessous B2),

Pipay : Jardin d'enfants, zone de luge, Marcassins, Blanchons, Mataru (en-dessous B1),

Le Pleyne : Jardin d'enfants, zone de luge, Oursons, Roche Noire (en-dessous B1), Rosée des Prés (en-dessous B1).

226 € Zone rapprochée – Rapatriement scooter

Prapoutel : Chanterelle (en-dessous B8), Souchette (en-dessous B14), Stade, Bolet, Plan, Russule, Jas du lièvre et Armillaire (en-dessous B3), Ardoisière,

Pipay : Mataru (en-dessous B7), Charbonnière,

Le Pleyne : Roche Noire (en-dessous B4), Rosée des Prés (en-dessous B9), Crêt Granier (en-dessous B3).

389 € Zone éloignée – Rapatriement scooter

Toutes les autres pistes de ski alpin, les pistes de ski de fond du Pré de l'Arc ainsi que celles du Grand Domaine jusqu'au Col du Merdaret, promenades piétons du Pleyne.

776 € Zones hors-pistes et pistes fermées

Hors-pistes, pistes fermées et pistes de fond du Grand Domaine au-delà du Col du Merdaret.

Coût réel pour les interventions exceptionnelles

Pour les frais de secours hors-piste situés dans les secteurs éloignés accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

65 € Coût/heure pisteur-secouriste

179 € Coût/heure chenillette de damage

69 € Rapatriements en scooter fin de journée

Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel. Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisses nordique et alpine, raquettes, etc... pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflits entre les utilisateurs des pistes et la station.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de ces tarifs et charge Madame le Maire de les faire appliquer et de rembourser ces sommes à la SEM T7L au fur et à mesure des règlements des

accidents.

- Il est précisé que ces tarifs entrent en vigueur à compter du début de la saison 2021 - 2022 et ce, jusqu'à une prochaine modification de tarifs ou de zones décidées par le Conseil municipal.

DELIBERATION N° 053-2021

Conventions pour les prestations de transport sanitaire pour la saison 2021 – 2022 sur le site de Pipay

Madame le Maire rappelle les conventions qui liaient la Commune aux Sociétés de transports sanitaires pour la saison 2020-2021.

Il convient de signer de nouvelles conventions pour la saison 2021-2022.

Les Transports PEPIN - Groupe ANSELMINO proposent les tarifs suivants :

AMBULANCES PEPIN - Groupe ANSELMINO		
parcours	semaine	week-end et jours fériés
Cabinet médical Prapoutel	610.00 €	760.00 €
Hôpital Nord	610.00 €	760.00 €
Hôpital Sud	610.00 €	760.00 €
Hôpital Chambéry	610.00 €	760.00 €
Médipôle	610.00 €	760.00 €

Ambulance 7640 propose les tarifs suivants :

AMBULANCE 7640				
parcours	semaine		week-end et jours fériés	
	ambulance	assis	ambulance	assis
Cabinet médical Prapoutel	200.00 €	180.00 €	250.00 €	230.00 €
Hôpital Nord	350.00 €	250.00 €	450.00 €	350.00 €
Hôpital Sud	350.00 €	250.00 €	450.00 €	350.00 €
Hôpital Chambéry - Médipôle	350.00 €	250.00 €	450.00 €	350.00 €

Vu les tarifs proposés par les Transports PEPIN – Groupe ANSELMINO et Ambulance 7640 pour la saison 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de ces tarifs et charge le Maire de les faire appliquer.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les Transports PEPIN – Groupe ANSELMINO et Ambulance 7640 ainsi que toute autre convention si le besoin de sélectionner un autre prestataire qui devait s'avérer nécessaire au cours de la saison 2021 - 2022.

DELIBERATION N° 054-2021

Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison 2021-2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les mesures à appliquer pendant les opérations de déclenchement des avalanches sur la station des 7 Laux et en particulier sur le site de Pipay. Elle indique au Conseil Municipal les zones concernées par ces opérations et donne connaissance de la liste des personnes chargées de l'application du plan.

Ouï l'exposé de Madame le Maire.

Considérant le Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison 2021/2022 sur la station des 7 Laux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des mesures prises en matière de sécurité en ce qui concerne la mise en œuvre du P.I.D.A. pour la saison 2021-2022.
- Charge Madame le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant.

DELIBERATION N° 055-2021

Renouvellement de la convention de gestion eau et assainissement avec la Communauté de communes Le Grésivaudan pour une période de trois ans

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Le Grésivaudan est devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement le 1^{er} janvier 2018. Dans l'attente de la mise en place définitive des services opérationnels de l'EPCI, et afin d'assurer la continuité du service, la Communauté de communes a confié la gestion provisoire des réseaux par convention à la Commune de Theys (délibération n°025-2019 du 27 juin 2019) suivi d'un avenant à la convention (délibération n°004-2020 du 11 mars 2020).

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Le Grésivaudan le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Commune de Theys du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 ;

Vu l'avenant signé d'une durée d'un an, renouvelable de manière tacite pour une durée équivalente dans lequel les rémunérations ont été déterminées en adéquation avec les missions réalisées par la commune de Theys à hauteur de 21.200 € au titre de la compétence eau et de 3.800 € au titre de celle de l'assainissement, payable en deux fois, validées par les membres du bureau de la CCLG le 18 novembre 2019.

Vu le courrier de la Communauté de commune Le Grésivaudan en date du 8 octobre 2021 concernant une nouvelle convention de gestion provisoire pour une période de trois ans fermes sur les bases techniques identiques à la précédente ;

Madame le Maire demande aux membres de l'Assemblée l'autorisation de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de gestion eau et assainissement pour une période de trois ans.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.